

A PROPOS DE LA GERMAN MARITIME ARBITRATION ASSOCIATION

Depuis des décennies, la German Maritime Arbitration Association (GMAA) propose aux opérateurs de l'économie maritime une procédure d'arbitrage de qualité pour le règlement de tous litiges liés aux activités maritimes. Suite aux nouvelles demandes du marché des dernières années, la GMAA a élargi au fur et à mesure son offre par des méthodes alternatives de résolution des conflits comme l'adjudication, la conciliation et la médiation.

L'Allemagne est de plus en plus préconisée comme lieu d'arbitrage dans les procédures internationales. Dans le domaine de la navigation internationale notamment, la plupart des contrats contiennent une clause compromissoire – en particulier les contrats d'affrètement, les contrats de construction navale, de management et les connaissements. De plus en plus souvent, des parties extérieures à l'Allemagne conviennent de soumettre leurs éventuels litiges aux règles de la GMAA. Sur la base du droit procédural allemand et de la UNCITRAL, la GMAA a établi un règlement d'arbitrage adapté au secteur maritime qui garantit l'application d'une procédure d'une haute qualité technique mondialement reconnue, attentive aux principes de stabilité et de sécurité juridique, d'impartialité, de rapidité, et à un coût raisonnable. Ce règlement d'arbitrage a fait ses preuves depuis près de trois décennies. Il est régulièrement adapté aux évolutions de la pratique et de la jurisprudence.

La procédure GMAA supporte toute comparaison avec d'autres tribunaux arbitraux au niveau international. Elle se distingue néanmoins à plusieurs titres des procédures d'arbitrage d'autres pays. Le point essentiel réside dans l'article 13 du règlement d'arbitrage GMAA, selon lequel les arbitres, tout au long de la procédure, doivent tenter de concilier les parties, voire même, lorsque cela est possible, leur soumettre une proposition transactionnelle. Cela ne fait pas de la procédure GMAA une procédure de médiation, mais introduit des éléments d'équilibrage dans la procédure arbitrale. De cette façon, une solution consensuelle, rapide et peu coûteuse est obtenue dans la majorité des cas. En cas d'échec des négociations transactionnelles initiées par les arbitres, le tribunal arbitral rend rapidement une sentence arbitrale mondialement exécutoire, en toute impartialité et sans être lié par les propositions antérieures.

Les parties décident seules, lors de la rédaction de la clause d'arbitrage, de soumettre les questions de droit matériel de leur litige au droit allemand ou à tout autre droit national, comme le droit anglais par exemple. La clause compromissoire pourrait être rédigée de la façon suivante :

"All disputes arising out of or in connection with this contract or concerning its validity shall be finally settled by arbitration in accordance with the Arbitration Rules of the German Maritime Arbitration Association. [_____] law to apply."

La formule ci-dessous, plus succincte, est également valable:

"GMAA Arbitration, [_____] law to apply."

L'applicabilité d'un droit matériel étranger ne modifie en rien l'attachement de la procédure aux principes allemands d'exhaustivité et d'efficacité. Grâce à un strict contrôle de la pertinence, la procédure arbitrale, en Allemagne, est débarrassée de tout ce qui est superflu et est gardée aussi légère que possible. La procédure de la GMAA se passe volontairement de „Pre-Trial Discovery“ ou „Disclosure“ qui prévalent dans d'autres systèmes judiciaires, mais habilite en contrepartie l'arbitre à ordonner le versement au débat de documents. Ce ne sont pas seulement les débats oraux mais la procédure dans son ensemble qui est nettement plus rapide que dans les autres pays, grâce à l'obtention fréquente d'accords amiables.

Les arbitres déterminent leurs honoraires par application d'un tarif fixe, défini dès le commencement de la procédure en fonction de la valeur du litige. La simple nomination d'un arbitre, par exemple pour conserver un délai, est gratuite. La restriction de la procédure aux aspects les plus pertinents se traduit par une réduction considérable des frais d'avocats contrairement à ce qui est d'usage dans d'autres pays.

Souvent les partis ont simplement besoin de faire résoudre des questions isolées, de quelques conseils juridiques ou simplement le souhait, dans l'intérêt de garder de bonnes relations commerciales, d'éviter les procédures judiciaires ou arbitrales. C'est pour cela que la GMAA propose des professionnels ainsi que des corps de règles pour des solutions amiables aux litiges comme par exemple l'expertise-arbitrage, l'adjudication, la conciliation ou la médiation.

Toutes les procédures de la GMAA sont des procédures ad-hoc, ce qui signifie qu'elles se déroulent sans la participation du comité ou du secrétariat de la GMAA.

Plus de 200 membres issus de plus de dix nations, avocats spécialistes du droit maritime, commerçants acteurs de l'économie maritime, des experts et des anciens juges ayant une grande expérience de l'arbitrage maritime et maîtrisant la procédure GMAA, sont à la disposition de l'économie maritime mondiale en qualité de représentant légal des parties ou en qualité d'arbitre.

De plus amples informations sur la procédure d'arbitrage de la GMAA et sur la GMAA, entièrement traduites en Anglais, sont à votre disposition sur le site.

www.gmaa.de